Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260330-D_2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMIRAC DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint, M. BROUXEL Maurice, 3ème Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, LEMAIRE Patricia, ROBERT Séverine, Conseillères municipales, Mrs BENOIT Barthélémy, BROUXEL Maurice, COQUARD Wladimir, GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme COURTEL Sandra

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votes : 11

Date de convocation : 24/03/2026

Réf : 2026-13
***Objet :* Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260330-D_2026_13-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

12 Titulaires :

- Mme FRADIN Joëlle – 5 Branla 56140 REMINIAC
- Mme HARDAT Claudine – 18 la Taupe 56140 REMINIAC
- Mme LORENT Valérie – 2 Route de Brocéliande 56140 REMINIAC
- M. BOSCHET Christophe – 4 La Clémencaie 56140 REMINIAC
- M. DAUER Olivier – 8 Rue de Brocéliande 56140 REMINIAC
- M. HABASQUE Quentin – 3 Le Bourbasquet 56140 REMINIAC
- M. HERBAJ Jérôme – 4 Rue de l'Eglise 56140 REMINIAC
- M. GARNIER Sébastien – 4 Lotissement la Touche - 56140 REMINIAC
- Mme LEGARDIEN Pauline – 12 Rue des Peupliers - 56140 REMINIAC
- M. MORIO Olivier – 12 le Soleil - 56140 REMINIAC
- Mme ISBLED Claudine – 16 la Gillardaie 56140 REMINIAC
- M. DURAND Jean – 21 Rue du Bois Solon 56140 MALESTROIT

12 Suppléants :

- Mme ROBERT Séverine – 29 le Cormelet 56140 REMINIAC
- M. PILLARD Dominique – 2 Perdrillan 56140 REMINIAC
- Mme DUBOIS Brigitte – 8 Tréblanc 56140 REMINIAC
- M. PRAUX Olivier – 5 La Gillardaie 56140 REMINIAC
- M. DRUAIS Lionel – 5 Ker Eliza 56140 REMINIAC
- Mme STEFANIAK Stéphanie – 2 La Fresnaye 56140 REMINIAC
- Mme RABIN Isabelle – 9 Cladeuc 56140 REMINIAC
- Mme REMINIAC Emmanuelle – 1 bis Route de Brocéliande 56140 REMINIAC
- M. RIALET Didier – 3 Bis Rue de l'Etang 56140 REMINIAC
- M. THOMAZIC Cédric – 10 La Taupe 56140 REMINIAC
- M. ZBIDEN Daniel – 1 Rue de l'Etang 56140 REMINIAC
- M. HOUEIX Patrick – 79 Rue de Saint Cyr 56380 GUER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)